



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE DU 24/07/2019

modifiant l'arrêté modifié du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-2 et R.331-10 ;
- VU** le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du parc national du Mercantour à la commune de Barcelonnette ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-348-029 du 14 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val d'Oronaye, en lieu et place des communes de Larche et de Meyronnes dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** la délibération du 14 novembre 2013 de la commune de Barcelonnette portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du parc national du Mercantour en date du 29 novembre 2013 approuvant l'adhésion de la commune de Barcelonnette à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération de la commune de Val d'Oronaye du 18 juillet 2018 portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du parc national du Mercantour en date du 13 mars 2019 approuvant l'adhésion, sur le territoire de l'ex-commune de Meyronnes, de la commune de Val d'Oronaye à la charte du parc national du Mercantour ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté modifié du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour est complété comme suit :

« Il est constaté l'adhésion à la charte du parc national du Mercantour de la commune de Barcelonnette. Il est constaté en outre l'adhésion de la commune de Val d'Oronaye, en lieu et place de la commune de Larche ».

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de l'établissement public du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au journal officiel de la République française en application de l'article R.331-10 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 24/07/2019

SIGNE

Pierre DARTOUT